

PROCÉDURE VENTE DE GARAGE

- 1) Vous devez informer la municipalité que vous effectuez une vente de garage en communiquant au (819) 359-2731 laissez votre nom, votre adresse et la date ;
- 2) la durée maximale d'une vente de garage est de deux (2) jours consécutifs suivants les heures d'activités autorisées ;
- 3) un maximum de deux (2) ventes de garage par année sont autorisées pour un même logement ;
- 4) aucun coût au requérant, cependant vous avez besoin d'une autorisation de la municipalité en conformité du Règlement de zonage numéro 2008-101.

Pour avoir plus d'information pour vous assurer que vos produits (barrières pour bébé, marchettes, lits d'enfant, etc.) sont conformes aux normes de sécurité en vigueur, allez consulter sur Internet à www.santecanada.gc.ca/spc, cliquez : « Recherche » écrire : vente de garage.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

La présente est pour autoriser la vente de garage au numéro civique :

pour les dates suivantes : _____

en conformité au Règlement de zonage numéro 2008-101.

Signature du requérant : _____

Signature de la municipalité : _____

Anouk Wilsey

Directrice générale et secrétaire-trésorière